

# Impressum

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1156

PDF erstellt am: **14.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# La simplification comme solution de facilité

*Sous prétexte de simplifier les procédures permettant la réalisation d'aéroports, de lignes de train ou d'installations atomiques, la participation des citoyens ou des pouvoirs locaux est remise en question. Sans que d'autres voies soient étudiées.*

(jd) Pas de démocratie sans règles du jeu et sans accord entre les acteurs pour les respecter. A défaut, même si les institutions semblent conformes aux exigences de la séparation des pouvoirs, de la participation populaire et du respect des minorités, c'est d'une caricature de la démocratie qu'il s'agit. En cette période de démocratisation des régimes du tiers monde et de l'est européen, les exemples abondent de gouvernements qui agissent sans en référer à leur parlement, de juges à la solde du pouvoir politique et de minorités battues aux élections qui poursuivent le combat avec des moyens plus musclés. La Suisse, parce qu'elle a vécu dans le passé les violences que suscite l'absence de règles communément admises, connaît la valeur de ces règles et de ces procédures. Elle a même multiplié les possibilités offertes aux minorités et aux pouvoirs locaux de faire valoir leur point de vue, de manière à ce que la majorité ne puisse pas imposer unilatéralement le sien.

Cette attention aux minorités, cette prise en considération de la multiplicité des opinions et des intérêts ont un prix: les décisions sont lentes à tomber. Car il faut du temps pour élaborer les compromis qui ne satisfont totalement personne mais qui ne suscitent pas non plus d'opposition irréductible.

Aujourd'hui ce prix paraît trop lourd et les avantages liés à ce mode de fonctionnement ne sont plus perçus comme des éléments essentiels du lien confédéral. La gestion moderne et sa logique d'apparente efficacité prennent le pas sur la recherche du compromis, de la solution acceptable et légitime aux yeux du plus grand nombre. Plusieurs décisions récentes illustrent cette évolution.

Tout d'abord la relativisation des procédures légales.

Quand il est apparu que Rail 2000 ne pourrait pas se concrétiser dans le cadre initialement prévu, le Conseil fédéral a tout simplement redimensionné le projet. Lequel ne correspond plus à la conception approuvée par le souverain en décembre 1987. Mais de nouvelle consultation populaire, il n'en est pas question (DP n° 1134).

Pour remplacer l'Icha par la TVA, le parlement n'a pas eu le courage de proposer sa solution au peuple. Il s'est réfugié derrière un choix multiple sous prétexte de laisser aux citoyens le dernier mot. Or cette procé-

sure *ad hoc* n'est pas prévue par la constitution. *Domaine public* a dénoncé ce tour de passe-passe procédural mais les juristes de la Couronne n'ont pas bronché (DP n° 1130).

La simplification des procédures ensuite. Au chapitre de la déréglementation, la revendication est à la mode. Une revendication parfois justifiée d'ailleurs. Mais que dire d'un parlement qui change les règles du jeu en cours de partie? Ainsi de la loi sur les chemins de fer, modifiée d'urgence en 1991 en plein milieu de la procédure d'approbation des plans de Rail 2000, pour écarter une foule de recours.

Plus récemment les Chambres ont mis communes et cantons sur la touche lors de la création ou de l'extension des places d'aviation (DP n° 1136). Et le Conseil national a sérieusement restreint le droit de recours des associations en matière de protection de la nature et du paysage, quand bien même ces dernières ont souvent eu gain de cause devant les tribunaux. Enfin le Conseil fédéral vient de sortir un projet de révision de la loi atomique qui attribue à la seule Confédération la compétence de décision, et qui doit faciliter le choix d'un site d'entreposage des déchets radioactifs.

Point commun de ces «simplifications», une mise à l'écart des populations directement touchées ou pour le moins un affaiblissement de leur droit de regard. Prétexte invoqué: la lenteur des procédures et le coût ainsi provoqué. En réalité les autorités réagissent au coup par coup à des difficultés réelles de réalisation; difficultés qui proviennent prioritairement de la mauvaise facture des projets, souvent préparés par des bureaucrates et des techniciens incapables de prendre en compte l'impact humain et écologique de ces projets. Plutôt que de simplifier les procédures dans un réel souci d'équilibrer les intérêts en présence, elles préfèrent fermer les canaux qui permettent l'expression d'opinions divergentes. Pourtant le compromis qui satisfait à la fois les réalisateurs, les populations riveraines et les défenseurs de l'environnement est possible. L'Office fédéral de l'environnement vient d'en apporter la preuve en modifiant la procédure d'étude d'impact, cette bête noire des promoteurs. Les dossiers seront à l'avenir traités plus rapidement sans pourtant céder sur les exigences de protection de l'environnement. ■

## IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (ag)  
Jacques Guyaz (jg)  
Jérôme Meizoz  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Jean-Christian Lambelet  
Abonnement annuel:  
80 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette:  
Murielle Gay-Crosier  
Marciano, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens